



République Française

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20230627-21-2023-DE
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°21-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin (27/06/2023)

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

Etaient	Adeline ROLDAO-MARTINS	Maryse GUILBERT	Didier WROBLEWSKI	Sandrine FILLASTRE
Présents :	François VARLET	Nélie LECKI	Fabrice LIEGAUX	Marina CAMAGNA
(22)	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Michel RAES	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent CARLIER	Eric SZWEC	Virginie SARTEUR	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadou SENE	Annie PANNIER	Josette DAMBREVILLE
	Nadine RACAULT	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU
	Nelly GICQUEL	Christine SEDE	Djey Di KAMARA	

Absents représentés : M. RAES donne pouvoir à M. WROBLEWSKI, Mme SARTEUR à Mme FILLASTRE, M. SENE à M. LAFRIZI, Mme GICQUEL à M. ARCIERO, Mme RACAULT à Mme GUILBERT.

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : Mme Laëtitia ALAPHILIPPE

Approbation et signature d'une convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER Ile-de-France

La signature d'une convention d'intervention foncière avec la SAFER Ile-de-France (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) permettra de mettre en œuvre sur le territoire communal une veille foncière et possiblement l'exercice du droit de préemption de la SAFER ainsi qu'un observatoire foncier. Grâce à la convention, la commune sera informée de toutes les transactions notifiées à la SAFER (ventes de terres agricoles). La commune pourra ainsi demander à la SAFER d'exercer son droit de préemption.

Lorsque des terrains agricoles sont en vente, la collectivité est donc informée par la SAFER. Si les terrains agricoles risquent de changer de destination ou si le prix est jugé trop élevé, alors une enquête peut être réalisée, avec une étude du profil professionnel de l'acquéreur potentiel par exemple. La SAFER peut exercer son droit de préemption pour éviter le mitage, contribuer au maintien de l'agriculture, ou encore lutter contre un prix de vente excessif non compatible avec une mise en valeur agricole par exemple.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le livre 1^{er} titre IV du Code Rural relatif aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural ;

VU le décret du 20 février 2014 autorisant la SAFER à exercer le droit de préemption et à bénéficier de l'offre amiable avant adjudication volontaire ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°30-2022 du 12/07/2022 approuvant le PLU ;

VU la convention de surveillance et d'interventions proposées par la SAFER ;

Considérant que la Ville de Survilliers est dotée d'un PLU contenant des zones naturelles et agricoles ;

Considérant la nécessité d'améliorer la connaissance des transactions foncières dans les zones naturelles et agricoles ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

A. ROLDAO-MARTINS

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS

